

N° 26.60 : Abonnement contrat de service WeMAGNUS avec la société Berger-Levrault

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2122.22 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-1 et R-2122-1 8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05-26/01 du 26 mai 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition commerciale de Berger-Levrault portant notamment sur les prestations suivantes : gestion financière, gestion relations-citoyens, ressources humaines, gestion des assemblées et des délibérations, facturations.

DECIDE

Article 1

De conclure le contrat de service WeMAGNUS avec la société Berger-Levrault, située au 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec un coût de 12 169 € HT pour la première année auquel il faut ajouter une prestation d'ouverture de compte de 850 € HT.

Article 2

Les dépenses seront réglées sur le budget général de la Commune.

Article 3

La présente décision sera affichée, inscrite au registre de la Commune et adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire).

Renaison, le 27 août 2026

Le Maire,

Laure BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260827-26-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026
Publication : 31/08/2026